

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 07/06/2019 **Date d'affichage** : 08/06/2019

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 12 **Votants** : 18

Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON

Les adjoints : RICHARD Hervé, BORGNE Margot, CAR Guy,

Les conseillers délégués : COCAIGN Lionel

Les conseillers : LE SCOURZIC Solenne. MOGUEN Christine. PORZIER Isabelle, EVEN Fabienne, FAILLER Maryse, TOUS Daniel, LEMEUNIER Denis.

Absents excusés : LE SAOUT Gérard pouvoir à Guy CAR, QUERE Armelle pouvoir à Lionel COCAIGN, DE BLASIO Stefano pouvoir à Daniel TOUS, CLECH Philippe pouvoir à Annie HAMON, ARGOUARCH Michel pouvoir à Denis LEMEUNIER, LE GAC DE LANSALUT pouvoir à Christine MOGUEN

Absente: GUIHARD Gaëlle, LALLOUET QUEMENEUR Marie Anne, WILMOTTE Lénaïck, PIROU Jérôme, Morvan Joëlle

A été élu secrétaire de séance : Fabienne EVEN

Oubli de la mention de la secrétaire Isabelle PORZIER : rectificatif à propos du pedibus, le travail sur le pedibus n'a pas commencé.

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission des finances du 06 juin 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir comme suit les subventions 2019 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES	
ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES DES ECOLES (29€ par élève)	8 091 €
Ecole Jean Monnet (156 élèves)	4 524 €
Ecole Saint-Joseph (99 élèves)	2 871 €
Ecole de Penzé (24 élèves)	696 €
ARBRE DE NOËL (10€/élève)	2 790 €
Ecole Jean Monnet (156 élèves)	1 560 €
Ecole Saint-Joseph (99 élèves)	990 €
Ecole de Penzé (24 élèves)	240 €
AUTRES PARTICIPATIONS	735 €
Collège des 2 baies (voyages scolaires 15 € par taulésien - 53 enfants)	735 €
EMPLOI et FORMATION	275 €
ADDESKI (lutte contre l'illettrisme)	75 €
ASAD Association pour le soutien aux adultes en difficulté	100 €
Association Recherche Travail (ART)	100 €
SOCIAL - SANTE	2840 €
ADAPEI 29	50 €
Subvention exceptionnelle ADMR TAULE	675 €
ADMR TAULE	1 125 €
Association Céline et Stéphane Leucémie espoir 29	50 €
Association des Paralysés de France (APF)	50 €
Association Présence Ecoute	50 €
Association Queffleuth et Bélizal	50 €
Bibliothèque sonore	50 €
Comité départemental de la prévention routière	50 €
France Alzheimer 29	50 €
L'Embellie (Lecture à voix haute)	50 €
Mouvement Vie Libre	50 €
Paroles (apprentissage ou réapprentissage du français)	40 €
Secours catholique	250 €
Secours Populaire	250 €
CULTURE	4587 €
Association Saint Herbot	300 €
Comité des fêtes de Taulé	1 000 €

Comité des fêtes de Taulé (frais sécurité Fête de la musique)	1 200 €
Cyclo-randonneurs Taulésiens (débroussaillage chemins)	600 €
La ludothèque buissonnière	1 137 €
Société de chasse de Taulé	350 €
ENVIRONNEMENT	150 €
Bretagne vivante	50 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €
SPORT	10 050€
Handisport club Léonard	50 €
OMS de TAULE (27 €/licencié + 307€ pour l'OMS)	10 000 €
TOTAL BUDGÉTÉ	29 518 €

Le montant total ainsi attribué est de 29 518 €.

L'ADMR demande une subvention de 60 € / taulésien : accord du Conseil pour 15 € supplémentaire par rapport à la subvention habituelle. Cette demande de subvention exceptionnelle sert à combler le déficit actuel.

Le comité des fêtes demande une subvention de 1 000 € pour le feu d'artifice : accord du conseil.

La ludothèque buissonnière est un fourgon itinérant avec des jeux pour toute la famille. L'installation se ferait à la médiathèque. Le coût serait de 1137€ avec une prise en charge de la CAF de 663€.

Margot BORGNE propose l'attribution d'une subvention de 300 € pour l'association Phot'Aulé qui a réalisée des photos pour le gîte. L'association a également réalisée des très belles photos lors de la journée Taulé sans ma voiture, qui sont visibles sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces demandes de subventions.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
--

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION E²ARTH

Madame Le Maire indique que pour la journée « Taulé sans ma voiture » nous avons signé une convention avec l'association EARTH.

A cette occasion, l'association a accompagné la classe de CM1 de l'éco école Jean Monnet pour découvrir à vélo, un itinéraire jalonné par des activités en phase avec le développement durable ; elle a accompagné les randonnées vélo autour du patrimoine d'éco-activités de Taulé avec une visite de la déchetterie, d'un méthaniseur, d'un élevage modèle pour le recyclage énergétique,

d'une serre de tomates bio, le 1er juin 2019 ; elle a animé un stand développement durable et coorganisé un ciné-débat.

La commune propose une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette subvention.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. SUBVENTION TAULE SANS MA VOITURE

Madame Le Maire indique que dans le cadre de sa politique en faveur du vélo et des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture en solo (covoiturage, auto partage, ...), le Conseil départemental du Finistère souhaite soutenir financièrement, via un appel à projet pour la mobilité, des actions de challenge de mobilités alternatives pour accompagner au changement vers des pratiques de mobilité quotidienne plus vertueuses.

Pour financer cette acquisition, il est possible de solliciter l'aide du Département du Finistère. Le montant maximum accordé est de 2 000 €.

Il est demandé au conseil de municipal de solliciter l'aide financière du Département du Finistère tel qu'indiqué ci-dessous :

Financier (Morlaix communauté)	1 200€	17 %
Département du Finistère	2 000 €	27 %
Autofinancement	4 078 €	56 %
Total	7 278 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter le Département du Finistère à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. PROJET DE MAISON MÉDICALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Le maire présente le projet de maison médicale.

Le projet serait construit sur le terrain qui se situe derrière la pharmacie.

Il convient de renvoyer les demandes suite au changement survenu : étant donné la difficulté de trouver une structure porteuse et suite à la réunion avec les communes de Locquéholé et Henvic, la commune de Taulé portera seule le projet.

Le plan de financement prévisionnel découle des estimatifs de surfaces nécessaires. Il est susceptible d'évoluer.

A ce stade, le coût du projet est estimé à 1 300 000 € HT. (Coût estimé pour une surface de 700 m² avec un coût moyen du m² de 1 850 € HT).

Les demandes de subventions portent sur 3 dispositifs :

Les crédits de la Région Bretagne via le contrat de partenariat signé avec le Pays de Morlaix.

La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement)

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Les crédits de la région Bretagne via le fond de concours d'appui au développement territorial.

La Région Bretagne intervient à hauteur de 30 % du coût total HT du projet avec une aide plafonné à 100 000 €.

Le fond de concours d'appui au développement territorial intervient à hauteur de 100 000€ maximum.

Pour la DSIL, le projet s'inscrit dans l'une des grandes priorités d'investissement. Le taux de participation maximal est de 20 %.

En ce qui concerne la DETR, le projet relève de la priorité 3 « Maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communal ».

Le taux d'intervention se situe entre 20 % et 50 % pour un montant maximum de 400 000€.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financier	Montant en €	% d'intervention
Etat- DETR	400 000 €	31%
Fond de concours Morlaix communauté	100 000 €	8 %
Région Bretagne	100 000 €	8 %
DSIL	260 000 €	20 %
Autofinancement	440 000 €	33 %
Total HT	1 300 000 €	100 %

Un rendez-vous avec FIA aura lieu le 20 juin prochain afin de discuter de la circulation, de l'implantation du bâtiment, des plans.

Actuellement, deux médecins travaillent avec le docteur Garlantezec, deux autres médecins s'installeront à Henvic prochainement et rejoindront ensuite la maison médicale.

Si tout va bien, la maison médicale pourra ouvrir dans deux ans.

Il serait intéressant de créer un budget annexe pour ne pas intégrer le projet maison médicale au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet**

- **Approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **Solliciter l'attribution des subventions selon le plan de financement ci-dessus**
- **Autorise le maire à modifier, en fonction de l'avancée du projet, le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel dans le cadre des demandes de subventions**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
--

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,**
- **ADHÉRER au groupement de commande constitué,**

- **ACCEPTER** que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- **AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
--

6. MARCHE DE TRAVAUX : VOIRIE 2019 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence d'entreprises a été organisée pour le marché de travaux relatif aux travaux de voirie pour l'année 2019.

Le marché initialement prévu en une tranche ferme et en trois tranches optionnelles, sera finalement réalisé au cours de l'année, durant le second trimestre.

Les entreprises ayant répondu au marché sont :

Entreprise PIGEON	176 998€ HT	212 397.60€ TTC
Entreprise COLAS	185 962€ HT	223 154.40€ TTC
Entreprise EUROVIA	207 561.10€ HT	249 073.32€ TTC

Les routes concernées :

Tranches fermes :

- VC 35 de Croix Briac à Ville aux clercs : Planche B
- VC 10 de Kerloscant à Ville aux clercs : Planche C
- VC 50 entre la rue des genêts et la route de la gare : Planche H
- VC 22 entre Mescouez et Dour Yen (jusqu'à la maison) : Planche F
- Route du Vieux Chatel : Planche L
- Le carrefour de Voas Huella : Planche A

Tranches optionnelles :

- N°1 : Route de Oaséréno : Planche M
- N°2 : Route de Tromendy : Planche N
- N°3 : Route de Kervadogant : Planche K

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.**

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DU PATRO

Mme Le maire présente une modification du règlement de la salle du patronage.

Est rajouté à l'article 3 qui concerne les restrictions d'utilisations, une mention qui précise qu'il est interdit de dormir dans la salle ou aux abords de la salle. Il est également interdit de monter une structure sur le parking du patronage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la modification du règlement du patronage.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. DECISION MODIFICATIVE / GITE DE PENZE

Suite à une annulation par le gîte d'une réservation, nous devons procéder à un remboursement de 12 €uros à un particulier.

En cas d'annulation de la location par le gîte, le montant des arrhes versées, sera restitué au double pour dédommagement.

Le remboursement a été imputé sur le compte 022, dépenses imprévues et non sur l'article 6718, autres charges exceptionnelles sur opération de gestion comme nous l'a indiqué la trésorerie.

Nous procédons donc à la modification.

Décision modificatives n°1 en section de fonctionnement (dépenses) :

Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues -12 euros

Chapitre 67, article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 12 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la décision modificative.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9. CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE GENERAL DES SERVICES

Le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable général des services à temps complet pour :

- Assister et conseiller les élus
- Encadrer et manager les services municipaux
- Préparer et suivre les budgets
- Assurer la préparation et le suivi des décisions
- Mettre en œuvre et suivre des projets

À compter du 16 septembre 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur à rédacteur principal 2ème classe.

Suite au départ de Catherine LE GAC, Directrice Générale des Services, le recrutement a été infructueux. Il a donc été fait appel au service de remplacement du CDG 29 et c'est Julie HUET, fonctionnaire de catégorie B, qui a été embauchée en contrat à durée déterminé (CDD) en qualité de responsable générale des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
--

10. MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Jusqu'à présent il y avait 52 conseillers communautaires, mais 4 communes ont fusionné : Plouigneau et Le Ponthou, Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner.

Selon le principe de droit commun, 50 conseillers devraient dorénavant siéger au conseil communautaire qui perdrait ainsi un vice-président. La commune de Lanmeur a actuellement un seul conseiller communautaire. En cas d'accord local, elle pourrait bénéficier d'un second

conseiller et le poste de vice-président pourrait être conservé. Le conseil communautaire serait ainsi composé de 51 conseillers.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition serait alors la suivante : cf pièce jointe

Dans l'hypothèse d'un accord local, quinze hypothèses d'accord local répondant aux critères cumulatifs de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ont été présentées en Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 20 mai 2019.

A l'occasion du Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 11 juin 2019, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : cf pièce jointe

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 5 voix contre, et 1 abstention.

Décide de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté, réparti comme suit : cf pièce jointe

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Il convient de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année judiciaire 2020.

En application de l'article 254 et suivant du code de procédure pénale, le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

L'arrêté du Préfet du 1er avril 2016 fixe la répartition des 690 jurés entre les différentes communes du département du Finistère dont 2 pour la commune de Taulé. Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms (le triple du nombre de jurés à désigner pour la commune).

Les personnes qui n'atteindront pas les 23 ans au cours de l'année 2020 ne peuvent pas être retenues (nées postérieurement au 31 décembre 1996).

Ont été tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale :

	TITRE	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	Monsieur	LECUYER	Christian	22/09/1943	11 rue des Genêts
2	Madame	LE ROUX	Bernadette	23/06/1933	4 Impasse de Kermorvan
3	Monsieur	PICART	Jean-François	07/07/1954	2 Hameau de Kergadiou
4	Monsieur	BALLER	Philippe	23/03/1957	Rue de Mescurunec
5	Monsieur	KERRIEN	Yves	14/06/1970	26 Route d'Henvic
6	Monsieur	HERRY	Philippe	28/04/1971	8 Place de la Fontaine

Questions diverses : néant

RAPPORT DE COMMISSIONS

Commission urbanisme

Guy CAR parle du mur autour de la salle communale. Les toilettes PMR du club house sont bientôt finies. La toiture et la peinture du Refuge seront à faire prochainement.

Commission des affaires scolaires

Hervé RICHARD signale qu'un enfant a été exclu de la cantine.

Les conseils d'école ont eu lieu à Penzé et Jean Monnet.

Le 23 juin aura lieu la matinée « Au fil de l'eau », des bénévoles sont recherchés.

La prochaine commission aura lieu début juillet.

Commission culture

Margot BORGNE indique que Thomas BASSOULET travaille dans les écoles concernant le pédibus, il y a 3 parcours définis. Quelle suite y donner ? Une rencontre avec les parents pourrait être organisée lors de la prochaine rentrée scolaire. Faut-il élargir ce projet aux grands-parents ?

Fabienne EVEN indique que le vélo bus peut être utilisé de 1 à 8 enfants, il peut être utilisé dans le Bourg comme en campagne. Coût à l'année : 229 000€ BRUT. Coût d'un vélo 9 places : 3 000 €.

Lors de la journée « Taulé dans ma voiture » le 1^{er} juin, l'association E²ARTH était présente, Gaëlle GUIHARD et Jean-Louis KERGUILLEC également. Les commerçants ont joué le jeu, mais il a été difficile pour eux de comptabiliser les tickets en vélos, voitures ou piétons. Il n'y a pas eu beaucoup de candidats pour les ballades en vélo électrique. L'Amicyclette a été un succès à la maison de retraite avec 21 personnes promenées. Les élèves de Suscinio ont organisé des jeux pour les enfants et Dorothée un concours de décoration de vélo. Les vanniers et Daniel EVEN, apiculteur, étaient présents. L'association Ludik Energie s'est bien impliquée. Les photos de cette journée sont sur le site Internet de la commune. Le bilan est positif mais la participation n'a pas été très importante.

Le 7 juin : panneau St Herbot, carte de Taulé, vieux cadastre, la commission et Marielle Le Bœuf PROUST travaillent dessus.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fin de séance à 21h45.

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guy	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
DE BLASIO Stefano	
EVEN Fabienne	
FAILLER Maryse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LE GAC DE LANSALUT Ghislaine	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	